

# 1 psychologue à 0,8 etp (H/F) - CDI DME Pays de Bayeux Saint Vigor le grand Association des Amis de Jean Bosco

Le DME Pays de Bayeux est un établissement médico-social accompagnant 122 jeunes en situation de handicap âgés de 0 à 20 ans.

## **DESCRIPTION DU POSTE**

Poste de neuropsychologue au sein du Dispositif d'Auto-Régulation (D.A.R.) du collège Les Sources d'Aure à Caumont sur Aure. Le dispositif permet à 10 élèves présentant des Troubles du Neurodéveloppement (TND) d'être soutenus dans leur scolarité et dans leur vie d'adolescent grâce à une équipe pluridisciplinaire formée à l'autorégulation.

# L'AAJB EN BREF

- 38 établissements et services
- Plus de 11.100 hommes, femmes, enfants et familles accompagnés
- **690** professionnels
- 13 directions d'établissements
- Un champ d'action riche: handicap, protection de l'enfance, logement/hébergement social et d'urgence, insertion professionnelle, personnes âgées, asile, médiation et parentalité.

Date de dépôt l'offre : 21 août 2025

### MISSIONS PRINCIPALES

- Se former à l'autorégulation.
- Transmettre les principes de l'autorégulation à l'ensemble des acteurs du collège.
- Réaliser des évaluations fonctionnelles et des bilans.
- Observer l'élève et préconiser des aménagements scolaires.
- Rencontrer et accompagner les familles.
- Occuper une fonction ressource auprès de chacun des acteurs.
- Favoriser un parcours scolaire inclusif.

### CONDITIONS

Type de contrat : CDI à 0,8 ETP

Rémunération : Selon expérience et grille indiciaire en vigueur [CCNT du 15.03.1966]

Lieu de travail : Collège de Caumont / Aure

Poste à pourvoir : Au 27 octobre 2025

### **PROFIL**

- Qualifications : psychologue formé en psychologie du développement de l'enfant et en science de l'éducation
- Connaissance des TND dont les TSA
- Formations complémentaires appréciées : profil sensoriel, ABA, TEACCH, habilités sociales...

Les candidats intéressés sont invités à envoyer leur CV accompagné d'une lettre de motivation à : dme@aajb.asso.fr

Date limite de dépôt des candidatures : 26 septembre 2025

« A compétences égales, une attention particulière sera accordée aux travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi de l'article L.5212-2 du code du travail ».

